

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2025**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28

- présents : 18

- votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq le 7 du mois de juillet à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 01/07/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, GILIBERT Pierre, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, MERMIN Philippe, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

VERNET Chantal a donné procuration à GENOUD Monique, SOURISSE Claire a donné procuration à HERITEAU Annelise, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, TOURNIER Didier a donné procuration à TARDY Colette, REAL-LEFAY Sandra, DEHEDIN José, MARSAN Christelle, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Jérôme HASSAN

ORDRE DU JOUR :

PV approuvé en séance de conseil municipal du 13/10/2025

1-Direction générale

1-1-Convention bipartite entre la Commune et AMEDEA pour la mise en place des mesures compensatoires environnementales de l'autoroute A412

1-2-Convention de financement entre le Département et la Commune pour l'opération de sécurisation des abords du collège

1-3- Intercommunalité - Thonon Agglomération : détermination du nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres - Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

2-Ressources Humaines

2-1-Modification du tableau des effectifs : création d'emplois permanents à temps non complet pour la rentrée 2025 de l'EMMTD

2-2-Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi non permanent à temps non complet

2-3-Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi non permanent à temps non complet

2-4-Création d'un emploi non permanent à temps non complet annualisé 7/35 ième

2-5-Création d'un emploi non permanent à temps non complet annualisé 18.50/35 ième

3-Vie associative

3-1-Demande de domiciliation association « Les jardins de la Folle »

3-2-Convention d'occupation et d'usage à titre précaire et révocable pour la gestion d'un jardin partagé

Informations diverses

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Jérôme HASSAN est désigné secrétaire de séance. Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 à l'approbation des conseillers. *Les remarques suivantes sont faites concernant le PV du Conseil Municipal du 16 juin 2025 :*
Monsieur Pignal-Jacquard fait remarquer que dans le procès-verbal, il n'est pas fait mention du premier vote qui a été effectué pour le point concernant la vente du terrain à bâtir communal Sis Chemin de la

Boutassière/avenue du Léman à AAC. Monsieur le Maire répond que le document a été modifié avec cet ajout et renvoyé par courriel, annulant et remplaçant le premier document envoyé.

Monsieur Alain Gross indique qu'il était secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 16 juin, et qu'il a été sollicité dès le lendemain de la séance parce qu'il fallait urgemment signer la délibération concernant la vente du terrain à AAC, afin que M. le maire puisse procéder à la signature. Il ajoute que le procès-verbal retraduit le vote avec les corrections suivantes : « suite au premier vote sur la délibération, avec neuf voix pour, trois abstentions et onze voix contre. Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la promesse de vente avec le promoteur concernant la vente du terrain à bâtir », avec l'ajout de modifications qui n'avaient pas été arrêtées formellement en séance de Conseil Municipal. Ce n'était donc pas quelque chose de construit. Il ajoute que le sens est respecté, mais la façon dont cela a été amené n'est pas correcte par rapport aux débats, par rapport aux discussions ; et ajoute que les élus ont été un peu pris avec un « couteau sous la gorge », car il fallait faire vite. La façon dont cela a été fait l'a gêné, car il y a un certain nombre de choses qui sont portées à délibération, et qui le sont trop rapidement, parce que c'est urgent ou pour tout autre raison, et cela n'est plus acceptable.

M. le Maire explique que ce qui est présenté en conseil municipal sont des propositions de délibérations, et que celles-ci peuvent être amendées en conseil municipal. Il ajoute que l'adoption d'un procès-verbal est justement faite pour voir si la retranscription des débats est correctement retraduite. Il entend que cela peut être gênant sur la forme dont cela est présenté, mais pour le sujet concernant la vente du terrain, le rendez-vous pour la signature ne laissait effectivement que 2 jours entre le conseil et la signature, c'est donc pour cela qu'il a fallu faire vite. M. Gilibert ajoute qu'il avait aussi été obligé d'intervenir sur le procès-verbal précédent, dans le cadre du débat qu'il y a eu sur sa reconduction en tant qu'adjoint, puisque paraît-il, il y avait eu un problème technique lié à l'enregistrement, et que l'intervention puissante de Monsieur Philippe Mermin n'apparaissait pas du tout dans cet enregistrement. Ayant fait 2 mandats dans une autre commune, il indique que les comptes rendus étaient intégraux et non partiels.

M. le Maire explique que la loi concernant les formalités à accomplir à l'issue d'une séance de conseil municipal a changé. Il convient de rédiger un procès-verbal, et un compte rendu. Le PV étant celui qui est le plus complet ; c'est ce document qui est adopté par le conseil municipal, et il existe un autre document avec tout le verbatim. Ces deux documents doivent être mis à disposition sur le site.

Mme Lavy explique qu'il y a 3 documents : le PV qui retrace tous les débats, le compte rendu qui retrace de manière plus résumé les débats, et la liste des délibérations, avec le nom de la délibération et « approuvé ou refusé ». M. Gilibert demande s'il existe vraiment un pv intégral ?

M. le Maire répond qu'en début de changement de loi, il existait un document qui était d'une certaine taille et un autre où il y avait vraiment toute la traduction mot à mot. M. Gilibert demande à l'agent communal en charge de la rédaction du PV, quels sont les documents existants pour la commune. L'agent répond qu'il y a la liste des délibérations et le pv qui retranscrit les débats, mais pour lequel il n'existe pas de formalisme obligatoire, pour lequel il avait été décidé de retranscrire quand, justement, il y avait des contres ou des abstentions. M. le Maire ajoute que, s'il y a des choses qui manquent dans le PV, il convient de le dire et qu'il peut être modifié, que l'adoption est faite pour ça. M. Gilibert demande si les élus peuvent consulter les fichiers audios en cas de doute sur la retranscription d'un débat. M. le Maire dit que cela est possible tant que cela n'a pas été retraduit. Le rendu des débats doit se faire tel qu'ils ont été faits.

Le Conseil municipal, avec 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Alain GROSS et Pierre GILIBERT), approuve le procès-verbal du 16 juin 2025.

Subventions attribuées à la commune :

- **Arrêté préfecture portant attribution de la DETR 2025 : 21 344 €**
Sécurisation école élémentaire phase 2 : végétalisation, création d'espaces de loisirs et pédagogiques, demande de DETR faite pour le terrassement et marquage au sol (suivant délibération CM n°D2025_021703 du 17 février 2025).
- **Arrêté préfecture portant attribution d'une subvention pour la réalisation d'un parcours d'apprentissage de la pratique du vélo : 1 000 €**

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Au vu des délibérations D2020_052804, D2020_052805 et D2021_091305 concernant les délégations confiées par le Conseil Municipal au Maire issues de la liste des fonctions limitativement énumérées au nombre de 29 à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Signatures de devis ou de bons de commande (engagements comptables) :

Tiers	Objet	Mt € TTC	Date
CARREFOUR CONTA	CARBURANT	74,39	27/05/2025
CANEL GEOMETRE	ARPENTAGE POUR DIVISION PARCELLAIRE - PROJET DE VENTE A AAC PROMOTION	2484	27/05/2025
FOL 74	FORMATION PERISCOLAIRE	1117,24	27/05/2025
EIFFAGE	Sécurisation école (phase 2) - Rue de l'Avenir	30 864	27/05/2025
GOUGEON	Réducteur de pression (école primaire + appartement)	3301,2	27/05/2025
DEKRA INDUSTRIA	Vérification périodique des installations et équipements - Année 2025	9 182,03	27/05/2025
DEKRA INDUSTRIA	Vérifications initiales des installations électriques	960	27/05/2025
UTOPIA	TABLETTE NUMERIQUE POUR GESTION DES SALLES	288	02/06/2025
LYRECO	FOURNITURES DE BUREAU + DESTRUCTEUR DE DOCUMENT ACCUEIL	412,26	02/06/2025
NOREMAT	Fléau fixa speed	721,68	03/06/2025
COPAS SYSTEMES	Porte sectionnelle motorisée	252	03/06/2025
CREAMETAL	Réparation d'une main-courante sur pieds de l'église	2580	03/06/2025
PROMOCASH	POT FETE DE LA MUSIQUE	323,75	03/06/2025
CSP	Déchets (parking gare / kermesse)	600	03/06/2025
SONEPAR CONNECT	Prises + sachet embouts de câblage	126,68	03/06/2025
AMIS DE L EMTD	Prestation fête de la musique	300	05/06/2025
CARREFOUR CONTA	Bouteille de gaz chariot élévateur	49,5	05/06/2025
VAUDAUX J	Vêtements (nouvel agent aux services techniques)	709,47	06/06/2025
DECOCIMES	Flyers Fête de la musique	222,48	06/06/2025
QUADRAVISION	REPLACEMENT 2 LECTEURS DE BADGES	830,4	06/06/2025
TRENOIS DECAMPS	Barillet sur plan ALRP 143 (primaire)	288,74	06/06/2025
TRENOIS DECAMPS	Serrure (porte vestiaire haut foot)	143,4	06/06/2025
LYRECO	SACS POUR DESTRUCTEUR DE PAPIER	47,3	10/06/2025
MECA TP	Location broyeuse à branches + assurance (haie du collège)	720	10/06/2025
ILLICADO - SYNE	CARTE ILLICADO NAISSANCE - AGENT COMMUNAL	53,08	11/06/2025
R'MIZE	Animation de 3 ateliers séminaire agents 10 septembre 2025	398	12/06/2025
AMAZON BUSINESS	Clavier ultrafin - DGS	39,99	13/06/2025
DARTY GRAND EST	Micro-onde PM	119,99	13/06/2025
CDG74	Convention prise en charge médiation	600	13/06/2025
QUALI CITE	STREET WORK OUT	15165,24	16/06/2025
ONF LYON	FRAIS DE GARDIENNAGE DES FORETS 2025 REPORT 2024	79,62	16/06/2025
BRICOMARCHE	Lames cutter + manchons + mitigeur + pâte à bois + agrafes	86,07	16/06/2025
ALP BETON	Béton (mobilier stade urbain)	600	16/06/2025
RS AUTO	Kit réparation	11,88	16/06/2025
ZEP INDUSTRI-01	Dégrippants + rénove plastique + convertisseur	277,8	16/06/2025
CSP	Hydrocurage (ZAE les Bracots)	1475,1	17/06/2025
UTOPIA	MAINTENANCE MODULE GESTION DE SALLE	576	18/06/2025
CARREFOUR CONTA	FETE NATIONALE	290	18/06/2025
ORCHESTRE DES P	Présentation d'un bébé concert pour la médiathèque, dans le cadre du dispositif Premières Pages	501,13	19/06/2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1-Direction générale

D2025 070701

OBJET : Convention bipartite entre la Commune et AMEDEA pour la mise en place des mesures compensatoires environnementales de l'autoroute A412

Rapporteur : Olivier JACQUIER

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) est inscrite dès l'article L.110-1 du Code de l'environnement. Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées.

Les mesures de compensation :

- Visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité ;
- Doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne ;
- Doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives (article L.163-1 du Code de l'Environnement).
- Doivent démontrer à la fois une additionnalité écologique et une additionnalité aux engagements publics et privés

L'additionnalité administrative est une émanation du principe d'absence de perte nette de biodiversité codifié aux articles L. 110-1 et L. 163-1 du code de l'environnement. Il s'agit de l'idée selon laquelle les mesures de compensation doivent être additionnelles aux engagements publics et privés de protection de l'environnement.

Cela implique notamment qu'il n'est pas possible de substituer des actions favorables à l'environnement prévues et financées par l'État, les collectivités territoriales ou l'Union européenne, par des mesures de compensation financées par un aménageur.

En conséquence, AMEDEA a la charge pendant toute la durée de la concession :

- D'assurer une maîtrise foncière de ses sites de compensation ;
- De réaliser des travaux de renaturation ou de restauration de fonctionnalités écologiques sur ses sites de compensation ;
- D'assurer une gestion permettant le maintien des infrastructures écologiques créées et/ou restaurées ;
- D'assurer une gestion permettant l'expression de la biodiversité recherchée au titre de sa dette écologique ;
- De réaliser des suivis scientifiques permettant de démontrer l'efficacité des mesures mises en place et si besoin est de déployer des mesures correctives (travaux supplémentaires, modification des modalités de gestion...).

La présente Convention a pour objet de formaliser l'accord intervenu entre la commune et AMEDEA relativement à la mise à disposition de foncier par la commune à AMEDEA, ainsi que la mise en œuvre et l'entretien des mesures compensatoires à intervenir sur le site visé, pour une durée dont l'échéance est fixée au terme du contrat de concession de l'A412, en 2079.

Elle précise notamment :

- Le parcellaire engagé par la présente Convention (article V) et la durée de l'engagement ;
- Les engagements de La commune et d'AMEDEA
- Les obligations d'AMEDEA pour les mesures compensatoires au regard de la réglementation en vigueur et préalablement à l'obtention de l'arrêté portant autorisation environnementale ;
- Les indemnités financières et les modalités de versement ;
- Les modalités d'échange et de rencontre entre les Parties.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention bipartite entre la Commune et AMEDEA pour la mise en place des mesures compensatoires environnementales de l'autoroute A412 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Interventions :

M. Dombrat se demande si, pour éviter les désagréments liés au sujet d'autoroute, qui est un sujet assez sensible, il est vraiment nécessaire de faire apparaître le nom des personnes qui ont voté pour ou contre la délibération susvisée. Afin que cela ne soit pas visible, il demande s'il serait possible de faire un vote à bulletin secret.

M. le Maire précise que c'est une démarche qu'il faudrait faire pour chaque délibération concernant le sujet de l'autoroute A412, et qu'il faudra le demander à chaque fois. Il ajoute qu'il faut voter pour ou contre le bulletin secret. Il est alors procédé au vote : avec 5 voix POUR le bulletin secret et 13 voix CONTRE, et sachant qu'il faut un tiers des votes des personnes présentes, soit 6 personnes (18 présents), le vote à bulletin secret ne peut donc pas avoir lieu.

M. Mermin se prononce pour une abstention. Il explique que ce projet autoroutier est une aberration et voter « pour ou contre » le lierait à ce projet, alors qu'il y a ici affaire à un écocide, dont il ne veut pas être complice de quelque manière que ce soit. Il ajoute, pour rappel, que le secrétaire général de l'ONU estime qu'il est hautement souhaitable de créer le crime d'écocide. Ce choix n'est pas seulement un point de vue, mais la représentation de centaines de personnes qui peinent à se faire entendre. Selon un sondage récent de la fondation Modus, sur un échantillon de plus de trois mille personnes, soixante-cinq pour cent de français habitant le Grand Genève souhaiteraient réduire leur utilisation de la voiture.

M. Gross indique quant à lui qu'il va voter contre. Il y a plusieurs choses qui le dérangent avec ce projet : la façon dont ont été disqualifiées toutes les autres propositions faites, voter pour un projet comme celui-ci serait leur laisser l'illusion qu'avec des compensations ils viennent faire le bien sur les parcelles, alors que plus précisément, au contraire, ils viennent les détruire. Il ajoute que les « mesurette » qu'ils prennent en se retranchant derrière la loi et ce qui encadre une compensation, ne tiennent pas compte du bilan carbone. Il se demande quel est le bénéfice pour la commune d'avoir ce genre de compensation, puisque s'ils ne les font pas sur ce terrain, ils devront les faire ailleurs, et ne voit pas tellement le bénéfice pour la commune d'accepter ces compensations. Il dit que les élus se retrouvent en juillet à devoir voter cette compensation, qui pour le fonctionnement de l'écosystème est un peu ratée. Il se demande donc pourquoi voter cela maintenant, alors qu'il n'y a pas de vue complète de ce qu'ils ont l'intention de faire, s'ils ont l'intention de faire autre chose sur la commune. Il dit que la compensation n'est pas écologiquement exceptionnelle, et que ce n'est pas un beau projet qui va faire de cet espace quelque chose de formidable, ça restera quand même entre une départementale et une autoroute, un endroit où il y aura quelques arbres et une ou deux mares, et que si on sacrifie déjà cette parcelle pour cette autoroute, comme le disait d'ailleurs Thomas Laroche, sur les bords d'autoroute, il y aura des développements, etc....et il a raison, on sera à quelques centaines de mètres, à moins d'un kilomètre de l'échangeur est en fait à cet endroit-là, à côté de la zone industrielle, dans dix ans, on pourra avoir un nouveau PLUi, où l'on pourra mettre effectivement à la place de ce bois qui sera coincé entre une autoroute et une départementale, des terrains soit industriels, soit qui auront un avantage dans le développement de la commune. En raisonnant bien dans l'idée où il y a cette autoroute, à la place d'un pro autoroute, il se dirait : finalement à cet endroit-là, c'est vraiment le chemin pour aller prendre l'autoroute avec un camion, avec des entrepôts... et en fait, cela prive la commune, en bloquant cette parcelle pour cinquante-cinq ans, d'un terrain qui dans dix ans, pourrait avoir d'autres vocations que de servir d'alibi d'éco blanchiment à Amedea. Donc c'est pour cette raison, parce qu'il trouve cela très insuffisant et pas très intéressant d'un point de vue de la vie de la commune, qu'effectivement il n'y a aucune raison de voter.

M. Dombrat souhaite compléter un peu l'idée. Il se souvient bien de la présentation faite par AMEDEA, qui leur expliquait que les compensations allaient tout compenser, voire sur compenser. Sauf qu'il y a plusieurs choses qui ont été oubliées comme par exemple le carbone, l'étude d'impact indique 14% de plus de gaz à effet de serre. Ensuite, il va y avoir des bois supprimés : 4.7 km sur Bons en Chablais, soit entre 25 et 30 hectares de supprimés. Il dit que cela va transformer du vert par du noir. Il dit qu'on « compense » par 35 hectares, mais en fait ces 35 hectares c'est quoi ? Ce n'est pas 35 hectares qui vont être recréés, il s'agit actuellement de bois qui vivent très bien leur vie, et dans lesquels il y a des animaux qui vivent, et où une autoroute passera au milieu. Alors dire que l'on compense est faux, et dire que l'on surcompense est encore plus faux. Il y a une remarque qui l'a fait réfléchir longtemps, qui était de se dire : ah oui, mais si on ne fait pas là, ça se fera ailleurs, et c'est quand même dommage vu que l'on perd quelque chose sur Bons. Mais en fait, on perd quoi ? A la limite cet espace, on en ferait un parc où les gens peuvent se promener ou

il y a des animations ou d'autres choses, il y aurait une plus-value pour les bonsois, tandis que là, ça va rester un espace boisé qui sera là pour compenser l'écologie mais qu'il soit à Bons, Langin ou Excenevex l'important c'est qu'il existe. Il trouve que ça ne sera pas une plus-value que cela se fasse à Bons ou ailleurs, donc l'argument de dire les Bonsois vont perdre quelque chose n'a pas de sens, puisque cela donne l'impression d'être compensé alors que cela ne l'est pas ou très peu.

Mme Lavy consent à dire que les compensations ne sont pas à la hauteur, mais qu'il vaut mieux ces compensations que rien du tout, et pour cela elle s'abstiendra lors de son vote.

Mme Heriteau souhaite compléter ce qui a été dit et indique qu'elle votera contre car ce qui la gêne un tout petit peu dans ces histoires de compensation c'est qu'on vient « compenser » la perte de biodiversité et les surfaces agricoles, mais on ne compense pas le carbone, l'artificialisation des terres ... Elle se rend compte en discutant de l'autoroute avec les gens, qu'en fait, ils ont ce fantasme de dire que ce n'est pas grave parce qu'il y a des compensations, et en fait, tout le monde est très mal informé.

Elle dit avoir découvert cela quand ils ont présenté ce projet de compensation, que cela ne prenait pas en compte les gaz à effet de serre, ni l'artificialisation des terres. Et en fait, ce qui l'embête c'est qu'à chaque fois que les élus disent ok pour la compensation, derrière, au niveau de la communication, ils disent qu'il y a des compensations alors qu'ils ne sont pas en mesure de compenser ce qu'ils détruisent alors, bien entendu les lois existantes leurs demandent de compenser que la biodiversité et les surfaces agricoles, mais parce que, en fait, c'est impossible de compenser le reste. Ils ont d'ailleurs reconnu qu'ils ne pouvaient pas compenser l'artificialisation des terres et les émissions carbone qu'il y aura en plus par rapport à l'utilisation de l'autoroute, et l'absorption carbone qu'il y aura en moins par rapport aux forêts qui seront détruites. Ce qui la gêne, c'est qu'elle n'a pas envie de nourrir cette idée qu'une autoroute pourrait être « écologique » alors qu'elle ne l'est pas, même si on compense la biodiversité. Et puis, effectivement, qu'est-ce qui est compensé exactement ? comment ces mesures et à quoi ça sert ? et en plus, il y a quand même l'engagement pour 55 ans de mettre à disposition un terrain et, effectivement, on ne sait pas de quoi l'avenir sera fait et si à un moment donné on peut avoir besoin de ce terrain pour autre chose. Elle ne voit pas tellement pourquoi il faudrait donner la « jouissance » de ce terrain à une société privée pour leur permettre de communiquer sur le fait qu'il faut une autoroute qui est super écologique, et pense que l'idée c'est de dire qu'une autoroute n'est pas écologique, quoi qu'on fasse à côté, et qu'en fait, elle n'est pas d'accord de voter quelque chose qui va leur permettre de communiquer sur le fait qu'ils font des supers compensations. Elle est tout à fait persuadée que, dans l'équipe, il y a des gens qui font du mieux qu'ils peuvent pour compenser la biodiversité, mais le fait est qu'en fait, c'est une équation qui est insoluble, car ce n'est pas possible. D'ailleurs, ils ont reconnu aussi que sur les surfaces agricoles, que les compensations sont essentiellement financières, ce qui est sûrement très « intéressant » pour certains exploitants de se dire qu'ils vont toucher de l'argent, mais en fait, dans le même temps, au niveau de l'agglomération, on fait un plan alimentaire territorial, qui indique qu'il faut de la résilience alimentaire et qu'on continue à donner des hectares pour les mettre sous le goudron. Il y a quand même beaucoup de contradiction là-dedans, même au niveau de la politique de l'agglomération, qui fait un axe 1 transversal sur l'écologie dans son nouveau PLUiHM et en même temps, d'abord on commence ce nouveau PLUi par la construction d'une autoroute. Donc, elle votera contre aussi, parce qu'idéologiquement, elle n'est pas d'accord de leur permettre de communiquer là-dessus, au-delà de tout le reste.

Monsieur le Maire dit que le fond du débat qui a déjà eu lieu est retrouvé, et qu'il ne sait pas s'il y a un consensus, mais en tout cas ce qui était clair pour lui c'est que ce n'est pas une compensation « arrangeante », ce n'est pas là qu'elle a le plus d'intérêt, pour autant qu'une compensation en ait un.

Il s'agit là d'une compensation qu'on appelle « environnementale » : à la place d'un bois on refait un bois, à la place d'un champ, on refait un champ.

L'intérêt pour Amedea, c'est que c'est une grande parcelle, mais l'intérêt pour la commune n'est pas forcément que cette parcelle est intéressante au titre de la compensation.

Il ajoute qu'il ne sait pas ce qu'il va voter, mais qu'il ne votera pas pour cela.

M. Gross ajoute qu'il a été choqué et déçu également car il pensait que les anciennes pollutions, notamment celles de l'ancienne décharge de Bons, qui est à l'endroit où les élus souhaitent mettre l'arboretum, notoirement on ne peut pas dire que ce n'est pas pollué, ce n'est pas parce que ça fait cinquante ans que les saletés sont enfouies puisqu'il n'y a rien à faire. C'est cette façon qu'il y a eu de répondre que l'herbe a poussé par-dessus et que, du coup, c'est que ce n'est plus pollué, cela est assez choquant. Cela ne répond pas au cahier des charges des compensations, qui sont très pointues et qui ont été mis au point avec les gens de la sphère. Mais à la fin, la chose qui serait vraiment utile pour nous, on

pourrait se dire que dans les années cinquante, soixante ans on faisait ce genre de choses, mais maintenant non. Mais en fait cela, c'est balayé, parce que ça ne rentre pas dans les clous comme on fait les dix autres projets qu'on s'est cassé la tête à mettre au point, et qui, effectivement ne rentrent pas dans les clous.

M. le Maire dit que là, les élus vont décider avec ce vote, sur cette proposition de compensation. Cela ne veut pas dire que ce sera la seule, et cela ne va pas empêcher l'autoroute.

Le vote porte sur la question suivante : est-ce que cette compensation convient à la commune ?

M. Dombrot précise que l'espace concerné ne faisait pas partie des 10 propositions qui ont été faites au niveau de la commune, et que c'est une proposition faite par Amedea.

Monsieur le Maire ajoute que ce qui les a fait réfléchir aussi, c'est que ce sont des parcelles qui sont sous gestion de l'ONF, qui viennent d'être coupé, normalement, ce qui est bien pour les dix, quinze ans à venir, et que quelque part les cinquante-cinq ans sont déjà bien entamés.

Le Conseil Municipal, avec 7 voix POUR, 5 voix CONTRE (Philippe DOMBRAT, Annelise HERITEAU, Alain GROSS, Claude VESSELIER, Olivier JACQUIER) et 10 ABSTENTIONS (Philippe MERMIN, Monique GENOUD, Chantal VERNET, Pierre GILIBERT, Anne MAGNIEZ, Christèle LAVY, Yannick NAVILLE, Jean Michel GIRAULT, Claire SOURISSE, Magali FAVRAT),

DECIDE

-D'approuver la convention bipartite entre la Commune et AMEDEA pour la mise en place des mesures compensatoires environnementales de l'autoroute A412

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

D2025 070702

OBJET : Convention de financement entre le Département et la Commune pour l'opération de sécurisation des abords du collège

La convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques des ouvrages réalisés ainsi que leurs financements, et d'affecter la maîtrise d'ouvrage.

Le projet concerné s'inscrit dans le cadre de la sécurisation des abords du collège François Mugnier afin de mieux sécuriser le périmètre autour de l'établissement scolaire, et dans le cadre des travaux d'aménagement de la gare routière portés par Thonon Agglomération.

Il a pour objectif de :

- réorganiser les points d'arrêt de bus de l'avenue des Romains en portant à 5 bus la capacité maximale du quai bus devant le collège
- sécuriser l'accès à l'établissement ;
- améliorer les conditions d'accessibilité aux PMR ;

Ainsi, le projet prévoit :

- La création d'un nouveau passage piéton sécurisé et signalé (ponçage de l'ancien marquage et implantation d'un nouveau),
- Le renforcement et l'élargissement des trottoirs à proximité immédiate du collège,
- L'installation de dalles d'éveil à la vigilance,
- L'aménagement d'un cheminement piéton accessible, y compris pour les personnes à mobilité réduite.
- Et la mise en place de quatre bornes anti-bélier afin de renforcer la protection contre les intrusions et sécuriser davantage l'entrée de l'établissement.

Ce projet est d'un montant total de 30 907.90 €, le plan de financement est le suivant :

Ressources	Montant en € HT	%
Département – sécurisation des abords du collège	15 453.95	50
Autofinancement Commune	15 453.95	50

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement entre le Département et la Commune pour l'opération de sécurisation des abords du collège et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

(Monsieur GROSS Alain étant sorti momentanément de la salle à 20 h 40, le nombre de votants est de 21 pour cette délibération.)

DECIDE

- D'APPROUVER la convention de financement entre le Département et la Commune pour l'opération de sécurisation des abords du collège**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention**

D2025 070703

OBJET : Intercommunalité - Thonon Agglomération : détermination du nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres - Reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres, selon deux modalités :

- 1) Par application des dispositions du droit commun (II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT) à savoir l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres, garantissant ainsi une représentation essentiellement démographique.
- 2) Par accord local commun (I 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT) adopté à la majorité qualifiée regroupant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Vu la circulaire du 7 mai 2025 de la Direction des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture de la Haute-Savoie :

- rappelant les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les établissements publics de coopération intercommunale ([EPCI](#)) à fiscalité propre, dont les communautés d'agglomération,
- fixant le calendrier de mise à jour de cette répartition avant 2026, année des élections municipales et du renouvellement général des conseils communautaires avec un accord local conclu avant le 31 août 2025 pour une prise en compte par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025,

Vu la CIM du 10 juin 2025 pendant laquelle une majorité de communes membres de Thonon Agglomération s'est prononcée en faveur de l'accord local existant en 2019.

Considérant que les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer pour la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord, et ce avant le 31 août 2025 pour permettre au Préfet d'arrêter la nouvelle composition du conseil communautaire avant le 31 octobre 2025.

Interventions :

Monsieur le Maire explique que les sièges sont attribués en fonction de la population de la commune. Il ajoute que 24 des 25 communes de l'agglomération sont pour ce changement de répartition, qui est plus fidèle à la répartition démographique. Mme Lavy est favorable à une augmentation de ce nombre de sièges, cependant elle émet des doutes sur l'évolution de la population car celle mentionnée est celle de 2019, qui n'a plus rien à voir avec celle de 2025, il y a donc un déséquilibre dès le départ. M. Gilibert dit qu'au vu de l'expérience de la gouvernance d'un homme qui a quand même imposé son point de vue en s'appuyant sur le nombre de membres de Thonon-les-Bains, l'idée de 67 membres est de tenir compte de la population, et effectivement que Thonon ne puisse plus avoir un droit de blocage est quand même bien.

**Le Conseil Municipal, avec 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Claire SOURISSE),
DECIDE :**

D'APPLIQUER l'accord local existant en 2019, qui se présente comme suit :

Après consultation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, le nombre total de sièges prévu peut être majoré de 25% au plus, portant ainsi le nombre maximum de sièges du conseil communautaire à 67.

La répartition doit obéir aux règles suivantes :

- Elle doit prendre en compte la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique de la communauté, sauf dans le cadre de 2 exceptions :
 - Lorsque la répartition réalisée au titre du droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - Deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

C'est cet accord que les communes souhaitent appliquer et qui se détaille comme suit :

Communes	Population municipale authentifiée au 01/01/2019	Nombre de sièges droit commun	Nombre total de sièges	Suppléant
THONON-LES-BAINS	35 132	22	23	
DOUVAIN	5 922	3	4	
SCIEZ	5 866	3	4	
BONS-EN-CHABLAIS	5 563	3	4	
ALLINGES	4 433	2	3	
VEIGY-FONCENEX	3 562	2	3	
CHENS-SUR-LEMAN	2 653	1	2	
MESSERY	2 163	1	2	
ANTHY-SUR-LEMAN	2 159	1	2	

MARGENCEL	2 120	1	2	
PERRIGNIER	1 839	1	2	
LYAUD	1 713	1	2	
MASSONGY	1 531	1	2	
LOISIN	1 523	1	1	1
BALLAISON	1 479	1	1	1
ARMOY	1 303	1	1	1
CERVENS	1 181	1	1	1
EXCENEVEX	1 095	1	1	1
BRETHONNE	1 017	1	1	1
YVOIRE	981	1	1	1
ORCIER	943	1	1	1
FESSY	902	1	1	1
DRAILLANT	811	1	1	1
LULLY	710	1	1	1
NERNIER	382	1	1	1
Total	86 983	54	67	12

A noter que les communes n'ayant qu'un seul représentant, disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

D2025 070704

OBJET : Modification du tableau des effectifs : création d'emplois permanents à temps non complet pour la rentrée 2025 de l'EMMTD

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de procéder au recrutement d'enseignants artistiques dans le cadre de la rentrée 2025-2026 de l'EMMTD.

Ces postes pourront être pourvus en recrutant des agents contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires.

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique.

Les postes à créer sont présentés dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade à créer	Temps de travail	Nombre de	Discipline
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique	Non Complet 1/20 ièmes	1	Comédie musicale
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique	Non Complet 2/20 ièmes	1	Clarinette

Le Conseil Municipal, avec 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Marcel PIGNAL-JACQUARD, Jérôme HASSAN, Yannick LE BOURBOUACH),

DECIDE :

-De modifier le tableau des emplois comme indiqué dans le tableau ci-dessus, afin de procéder à la création des 2 d'emplois permanents à temps non complet d'assistants d'enseignement artistique, présentés dans le tableau ci-dessus

-D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'EMMTD

D2025 070705

OBJET : Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi non permanent à temps non complet

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent à temps non complet, 8,25/20ième relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, grade d'assistant d'enseignement artistique, à compter du 01 septembre 2025, dans le cadre du remplacement d'un agent contractuel en CDI de l'EMMTD (professeur d'accordéon) en indisponibilité physique. Cet emploi sera créé selon les dispositions de l'article L 232-13 du Code de la fonction publique. Il pourra être renouvelé en fonction de la durée d'indisponibilité de l'agent remplacé. Cet emploi sera rémunéré en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-DE CREER un emploi non permanent à temps non complet, 8,25/20ième relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, grade d'assistant d'enseignement artistique, à compter du 01 septembre 2025, dans le cadre du remplacement d'un agent contractuel en CDI de l'EMMTD (professeur d'accordéon) en indisponibilité physique. Cet emploi sera créé selon les dispositions de l'article L 232-13 du Code de la fonction publique. Il pourra être renouvelé en fonction de la durée d'indisponibilité de l'agent remplacé. Cet emploi sera rémunéré en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique.

D2025 070706

OBJET : Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi non permanent à temps non complet

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent à temps non complet, 6/20ième relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, grade d'assistant d'enseignement artistique, à compter du 01 septembre 2025, dans le cadre du remplacement d'un agent contractuel en CDI de l'EMMTD (professeur de formation musicale) en indisponibilité physique.

Cet emploi sera créé selon les dispositions de l'article L 232-13 du Code de la fonction publique. Il pourra être renouvelé en fonction de la durée d'indisponibilité de l'agent remplacé.

Cet emploi sera rémunéré en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-DE CREER un emploi non permanent à temps non complet, 6/20ième relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, grade d'assistant d'enseignement artistique, à compter du 01 septembre 2025, dans le cadre du remplacement d'un agent contractuel en CDI de l'EMMTD (professeur de formation musicale) en indisponibilité physique. Cet emploi sera créé selon les dispositions de l'article L 232-13 du Code de la fonction publique. Il pourra être renouvelé en fonction de la durée d'indisponibilité de l'agent remplacé. Cet emploi sera rémunéré en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique.

D2025 070707

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps non complet annualisé 7/35ième

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de créer un poste non permanent d'adjoint d'animation (AESH) à temps non complet annualisé 7/35ième au titre d'un

accroissement temporaire d'activité, à compter du 01 septembre 2025 et pour une durée maximale de 12 mois. La rémunération sera basée sur l'échelle de rémunération relative au grade des adjoints d'animation.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-DE MODIFIER le tableau des emplois afin de créer un poste non permanent d'adjoint d'animation (AESH) à temps non complet annualisé 7/35ième au titre d'un accroissement temporaire d'activité, à compter du 01 septembre 2025 et pour une durée maximale de 12 mois. La rémunération sera basée sur l'échelle de rémunération relative au grade des adjoints d'animation.

D2025 070708

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps non complet annualisé 18.5/35 ième

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de créer un poste non permanent d'adjoint technique annualisé, grade d'adjoint technique, à temps non complet 18.5/35ièmes à compter du 01 septembre 2025, au titre d'un accroissement temporaire d'activité pour occuper la fonction d'agent de cantine et d'entretien.

La rémunération sera basée sur l'échelle de rémunération relative au grade des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-DE MODIFIER le tableau des emplois afin de créer un poste non permanent d'adjoint technique annualisé, grade d'adjoint technique, à temps non complet 18.5/35ièmes à compter du 01 septembre 2025, au titre d'un accroissement temporaire d'activité pour occuper la fonction d'agent de cantine et d'entretien. La rémunération sera basée sur l'échelle de rémunération relative au grade des adjoints techniques.

D2025 070709

OBJET : Demande de domiciliation association « Les jardins de la Folle »

L'association « les jardins de la Folle » sollicite le soutien de la mairie de Bons-en-Chablais afin d'être domiciliée administrativement au sein des locaux de la mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la domiciliation de l'association « les jardins de la Folle » en mairie.

Interventions :

Mme Genoud indique ne pas être au courant, ainsi que Mme Vernet, en tant qu'adjointe et déléguée à la vie associative, de la création de cette association. Mme Heriteau indique que les statuts ont été déposés il y a une dizaine de jours seulement, et que la transmission d'information aurait dû être gérée par les services. Mme Lavy dit que le problème est qu'il y a toujours de plus en plus d'associations sur la commune, et que le budget n'est pas « extensible ». Mme Heriteau précise que l'objet de la délibération n'est pas une demande de subvention, mais une association qui demande une domiciliation, suite à un regroupement d'habitants pour lequel la commune est à l'initiative du projet. Mme Lavy précise que ce qu'elle a voulu dire est qu'il y a de plus en plus associations, et qu'il y a un vrai problème à régler entre les anciennes associations « historiques » et les petites qui se créées, et que les équipements ne sont pas adaptés pour accueillir toutes ces associations, mais il ne s'agit pas de dire qu'on ne va rien leur donner. M. Gilibert indique que la question de la vie associative, c'est la question de la démocratie, c'est-à-dire que ce sont les citoyens qui choisissent de créer une association, et qu'il n'y a pas une municipalité qui puisse s'autoriser à dire qu'il y en a trop ou pas assez, et que toutes les associations ne demandent pas forcément de subvention à la commune. Il rappelle qu'il y a plus de 3000 adhérents dans les associations, et que le temps des bénévoles représente entre 25 et 30 équivalents temps pleins. Les associations rapportent donc bien plus à la commune qu'elles ne coûtent.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'AUTORISER la domiciliation de l'association « les jardins de la Folle » en mairie

D2025 070710

OBJET : Convention d'occupation et d'usage à titre précaire et révocable pour la gestion d'un jardin partagé

Une convention a été rédigée pour la mise à disposition par la Commune de Bons-en-Chablais, à titre précaire et révocable, à l'association « les jardins de la Folle » :

- d'une parcelle de terrain située rue de la Praly. Ce terrain, qui sera clôturé est mis à la disposition de l'association pour un usage de jardinage collectif.
- d'un local de stockage de matériel de jardin d'environ 25m² situé sur cette même parcelle.

La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'association « Les jardins de la Folle », à titre gratuit, pour lui permettre la gestion d'un jardin partagé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Commune et l'association « les jardins de la Folle » pour la gestion d'un jardin partagé et d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'APPROUVER la convention entre la Commune et l'association « les jardins de la Folle » pour la gestion d'un jardin partagé

-D'AUTORISER monsieur le Maire à signer ladite convention

INFORMATIONS DIVERSES

Mme Lavy rappelle la cérémonie du 13 juillet à 19h30.

Monsieur le Maire dit un petit mot de remerciement pour tous ceux qui ont participé, de près ou de loin, au repas des aînés qui a eu lieu dimanche.

M. Gilibert indique qu'il y a eu 16 bénévoles pour le repas des aînés, et dit que ça a été un moment convivial très intéressant, il propose de faire un petit mot de remerciements aux bénévoles ainsi qu'un pot convivial.

La séance est levée à 21h09